

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/225
DECRET N° /MTPS-DGTFP-DFP-3.9.7

accordant une promotion de quatre
(4) échelons à Monsieur AKIELE Basile,
Ingénieur de 2^e échelon stagiaire

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 25.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
Fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130-MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des services catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 63/81 du 23.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret 63/410 du 12.12.63 portant statut commun des
cadres du personnel Technique des Services de la Statistique ;
Vu le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
Vu le décret 74/229 du 10.6.74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 77/148-MJT-DGP-DCGPCE du 23.3.77 portant
intégration et nomination de Monsieur AKIELE Basile dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (statisti-
ques) ;
Vu la lettre n° 2153/MP/CAB du 12.12.80 du Ministère du
Plan ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 15.11.80 ;
Vu le protocole d'accord signé le 5.8.70 entre l'URSS et la
République Populaire du Congo ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.81 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

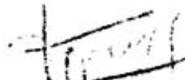
DECRET :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets N°s 63/410, 74/229 des 12.12.63 et 10.6.74 et du Protocole d'Accord signé le 5/8/70 entre l'URSS et la République Populaire du Congo susvisés, Mr AKIELE Basile, Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 6° échelon Stagiaire de son grade, indice 1300 ACC: néant.

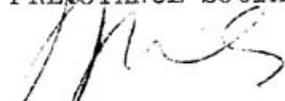
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29.9.80, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DU PLAN,


Pierre MOUSSA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


-Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 9 Mars 1982


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


ITINI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGTFP.DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI PLAN	2
DSCE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

